

Dispositif de Valorisation de l'Engagement Etudiant **Avis favorable de la CFVU du 19/09/2017**

De très nombreux étudiants s'engagent bénévolement dans la vie associative, démocratique, citoyenne ou dans le cadre d'une mission de service civique. Ce choix implique un investissement important de leur part et leur permet d'acquérir des compétences valorisables dans leur futur parcours professionnel et leur insertion professionnelle. Conformément au décret 2017 – 962 du 10 mai 2017 venu compléter l'article 29 de la loi égalité et citoyenneté, l'Université du Littoral Côte d'Opale souhaite soutenir et valoriser l'engagement de ces étudiants par la **mise en place d'un dispositif** garantissant la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises.

Pour bénéficier de ce dispositif, les étudiants devront **impérativement** déposer un dossier de candidature (annexes 1 et 2) qui sera examiné par la Commission « Engagement Etudiant » présidée par le Vice-Président en charge de la vie étudiante après avis du directeur de composante et/ou du responsable de formation dont est issu l'étudiant puis décision du Président de l'Université.

Ce dispositif s'adresse aux étudiants :

- assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante ou associative à l'université.
Sont concernés les étudiants élus titulaires et suppléants des conseils centraux (CA,CFVU,CR), les élus titulaires et suppléants des conseils de composante, les élus au conseil d'administration du CROUS, les membres d'une association étudiante de l'ULCO, ainsi que les étudiants bénévoles impliqués dans des actions culturelles, sportives, citoyennes ou de promotion de l'offre de formation.
- assumant des responsabilités au sein d'une association extérieure à l'ULCO dont les valeurs et activités sont conformes aux valeurs de l'université.
- accomplissant une mission dans le cadre d'un service civique ou d'un volontariat international en entreprise, un volontariat militaire dans la réserve opérationnelle, une activité de sapeur-pompier volontaire.

Il se compose de mesures d'accompagnements sous la forme d'aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et de droits spécifiques pour valider les compétences acquises. Le dossier de candidature, s'il est accepté, donnera lieu à un contrat entre l'université et l'étudiant précisant les aménagements et droits spécifiques accordés.

✓ Les aménagements proposés

L'étudiant pourra demander les aménagements suivants :

- Possibilité d'intégrer ponctuellement un autre groupe de TD et TP
- Possibilité d'absence ponctuelle
- Possibilité de dispense de contrôle continu ou mise en place de modalités particulières d'examens

Ces demandes d'aménagements ne pourront être octroyées que pour des raisons dûment justifiées et liées à l'engagement (mise en place d'un événement associatif ou convocation à un conseil, commission ou groupe de travail). **Une autorisation préalable du responsable de formation sera nécessaire.**

✓ Des droits spécifiques

Dans le cadre de son année universitaire, l'étudiant pourra être aidé par l'ULCO à valoriser son engagement en lui proposant des droits spécifiques :

- Possibilité de valorisation des compétences acquises sous la forme du « label citoyen ».
- Possibilité d'acquisition de crédits ECTS au titre des compétences acquises par l'engagement au sein d'une unité d'enseignement intégrée ou libre, **si la formation le permet.**
- Possibilité d'acquisition de points bonus au titre des compétences acquises par l'engagement, **si la formation le permet.**
- Possibilité de s'inscrire au DU « Valorisation de l'Engagement » de l'ULCO (dès sa mise en place).

✓ Procédure

Le dossier de candidature complet doit être envoyé par l'étudiant au BVE avant le 15 novembre. La décision de la commission lui sera communiquée par courrier signé du Président de l'Université, (une copie de cette décision sera envoyée par le BVE au directeur de composante au responsable de formation et au secrétariat pédagogique).

Ce relevé de décision sera accompagné d'un contrat réciproque et d'un formulaire d'engagement que l'étudiant devra signer et renvoyer au BVE pour signature du président de l'Université.